

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2822-2021

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 21 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2822-2021 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 juin 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière adjointe